Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260320-DCM202618-DE

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026 Présents : Gilles CALVEZ, Sylvie PETEAU, Yves GUIGNOT, Josépha CHANAL, Jean Luc CARIOU, Dany SEZNEC-ROUDAUT, Hervé GUYADER, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Sylvie RICHARD, Serge SALAUN, Zohra SENOUCI, Luc DELAS, Danièle BOISSAYE-QUEMENEUR, Christophe GIRAULT, Adeline TURCHI, Justine CORRE Excusés avec procuration : Maryvonne YOUINOU donne procuration à Zohra SENOUCI, Yves LE BIHAN donne procuration à Adeline TURCHI, Ronan POIRIER donne procuration à Justine CORRE. Secrétaire de séance : Justine CORRE

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES AJOINTS (DCM202618)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au taux maximal de 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers délégués

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE avec effet au 20 mars 2026 date de l'élection, de fixer le montant des indemnités du maire au taux de 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE à compter du 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux délégués aux taux suivants :

Adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué : 4.5%

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260320-DCM202618-DE

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT terminal de la fonction publique
Maire	CALVEZ Gilles	40%
1er adjoint	CHANAL Josépha	17%
2ème adjoint	DELAS Luc	17%
3ème adjoint	PETEAU Sylvie	17%
4ème adjoint	GIRAULT Christophe	17%
Conseiller délégué n°1	GUIGNOT Yves	4.50%
Conseiller délégué n°2	SENOUCI Zohra	4.50%
Conseiller délégué n°3	CARIOU Jean-Luc	4.50%

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)